VILLE D'
AURIOL

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de Marseille - Canton d'Allauch

Nombre de membres			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL **SÉANCE DU 05 AVRIL 2023** **Date et publicité de la convocation : le 30 mars 2023**
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
33	33	32	

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, 1er Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Véronique MIQUELLY, Jean-Paul ALLOUCHE, Sandrine RAFFAELLY, Jean-Jacques MOLARD, Cécile ESPOSITO, Roger SOSCIA, Céline LEGENDRE, Armand BOUILLY, Anne-Marie RESSEGUIER, Denis CHARRA, Richard CAMOUS, Jean-Louis MILARDO, Christine HENRY, Régine RETOR, Claude POURCHIER, Denis BRUNET, Marie-Dominique BELLON, Nicole MAUNIER, Jérôme VIGNE, François CORDEAU, Sophie PEREZ, Laurence BRULEY, David GARCIA, Anne-Marie VALLEE, Manon DI MAGGIO, Éric OF, Danièle GIRAUD, Laurence AL MHANA, Michèle VOLPÉ, Jean-Pierre ATZORI.
AVAIENT DONNE PROCURATION : Frédérique BOISSY à François CORDEAU, Gabriel POURCHIER à Claude POURCHIER, Guy BARBAROUX à Danièle GIRAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DI MAGGIO

DÉLIBERATION N° 026/2023

OBJET : Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2022.

Rapporteur : Céline LEGENDRE, Adjointe déléguée aux Finances et aux Budgets.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, avant de commencer les débats portant sur le présent compte administratif, il est procédé à ladite élection à main levée, Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE étant élu à l'unanimité. Conformément à ce même article, Madame le Maire n'a pas pris part aux délibérations et s'est retirée au moment du vote.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2022 du comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Madame le Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages (27 Pour et 5 contre)

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		4 654 813,30		1 714 842,16		6 369 655,46
Opérations de l'exercice	12 595 944,78	14 516 241,37	4 232 762,12	2 824 254,33	16 828 706,90	17 340 495,70
TOTAUX	12 595 944,78	19 171 054,67	4 232 762,12	4 539 096,49	16 828 706,90	23 710 151,16
Résultats de clôture		6 575 109,89		306 334,37		6 881 444,26
Restes à réaliser			689 244,61	333 390,26	689 244,61	333 390,26
TOTAUX CUMULÉS	0,00	6 575 109,89	689 244,61	639 724,63	689 244,61	7 214 834,52
RESULTATS CUMULÉS		6 575 109,89	49 519,98			6 525 589,91

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : VISE les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

ARTICLE 5 : PREND ACTE de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe),

ARTICLE 6 : VOTE le présent Compte Administratif 2022, ci-annexé.

Le 1er Adjoint

Jean-Paul ALLOUCHE

La Secrétaire de séance,

Manon DI MAGGIO

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818

REÇU LE 18-04-23 PRÉF. 13

VILLE D'
AURIOL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'ESSENTIEL

DU COMPTE ADMINISTRATIF

2022

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818

SOMMAIRE

I Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif Page 4

II Les Ratios Page 5

III Compte administratif de la commune Page 6

A Vue d'ensemble Page 6

B Focus sur quelques chiffres : l'essentiel Page 7

1. Evolution de la section de fonctionnement en 2021 et 2022 Page 7

2. Les recettes de fonctionnement Page 7

3. Les dépenses de fonctionnement Page 11

4. Les recettes d'investissement Page 14

5. les dépenses d'investissement Page 15

C La dette Page 18

D Les subventions versées Page 18

E Les taux de contributions Page 18

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 4/176

CADRE JURIDIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que sur son site internet : www.mairie.auriol.fr

La loi n° 2015-991 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise notamment que :*

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif 2022 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 21 février 2022
- Le vote du budget primitif 2022 intervenu le 07 avril 2022
- La Décision Modificative N°01 votée le 11 juillet 2022
- La Décision Modificative N°02 votée le 14 novembre 2022

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 5/176

I. Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif

Le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité, par le maire, ordonnateur.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles :

- Se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre :

- Exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 6/176

II. Les ratios

En hausse impact Inflation

- **Produit des impositions directes/population :**

En 2022, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 659€/h contre 630€/h en 2021 pour une moyenne nationale de 596€/h.

Stabilité

- **Dépenses d'équipement brut/population :**

En 2022, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 173€/h contre 176€/h en 2021, pour une moyenne nationale de 292€/h.

En hausse impact remboursement anticipé

- **Encours de dette/population :**

En 2022, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 971€/h contre 946€/h en 2021, pour une moyenne nationale de 862€ /h.

Baisse impact Economies de gestion

- **Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :**

En 2022, ce ratio pour la commune d'Auriol était de 64% contre 66.08% en 2021 pour une moyenne nationale 60.5%.

Capacité d'autofinancement:

	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Epargne brute	2223 K€	3183 K€	1026 K€
Epargne nette	1180 K€	2451 K€	42 K€

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 7/176

III. Compte administratif de la commune

Quelques chiffres clés du compte administratif de la commune en 2022:

A. Vue d'ensemble :

VALEURS EN k€

Formation du résultat comptable

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	12 595,94	RECETTES	14 516,24
		Excédent repo	4 654,81
TOTAL	12 595,94	TOTAL	19 171,05

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 232,76	RECETTES	2 824,25
Déficit reporté	0,00	Excédent repo	1 714,84
TOTAL	4 232,76	TOTAL	4 539,10

RESULTAT D'EXECUTION	RESULTAT D'EXECUTION
6 575,11	306,33

EXCEDENT GLOBAL
6 881,44

Restes a réaliser DEPENSES	Restes a réaliser RECETTES
689,24	333,39

RESULTAT CUMULÉ
6 525,59

- **En recettes de fonctionnement**

Un réalisé avec reprise des résultats reportés de 19 171 055€

- **En dépenses de fonctionnement**

Un réalisé de 12 595 945€

Soit un résultat définitif excédentaire de 6 575 110€

- **En Recettes d'investissement**

Un réalisé avec reprise des résultats reportés de 4 539 096€

- **En dépenses d'investissement**

Un réalisé avec reprise des résultats excédentaire reportés de 4 232 762€ (plus de déficit reporté)

Soit un résultat total de clôture excédentaire de 306 334€

Et donc un résultat définitif excédentaire de 6 525 589 € (avec la prise en compte des restes à réaliser en recettes de 333 390€ et en dépenses de 689 245€)

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 8/176

B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Evolution de la section de fonctionnement entre 2021 et 2022

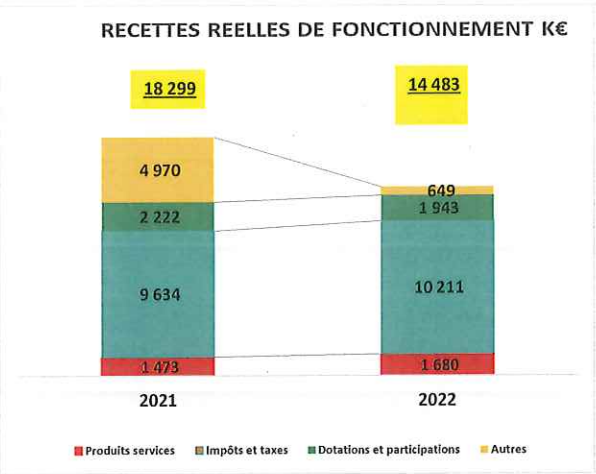

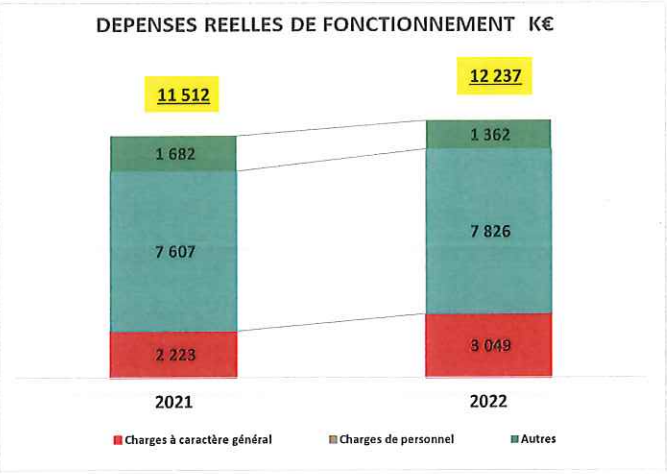

Le résultat de fonctionnement est de 6 575 k€ en 2022 vs. 6 787 k€ en 2021.

2. Les recettes de fonctionnement : 14 516 241€ (Avec la prise en compte des produits rattachés et sans excédent reporté)

Les recettes réelles de fonctionnement : 14 483 184 €

Les principales évolutions entre 2021 et 2022 sont les suivantes :

Hors recettes exceptionnelles de cession, (la vente des Gypières en 2021) nos recettes sont en légère baisse de 2%.

Nous constatons globalement, une très forte hausse de 14 % (soit + 510K€) des recettes propres issues des produits des services et de recettes nouvelles (forfait post stationnement suite à l'implantation de nouveaux horodateurs) et de la fiscalité de 6% (soit +467K€). Les dotations de l'Etat vont baisser de 10K€ soit -13% ainsi que les autres produits de gestion courante lié aux revenus des immeubles à moins 36K€ soit -37% du fait de la recette exceptionnelle liée au loyer TDF en 2021 de 140 000€. Il faut noter également la reprise de provision (189K€) liée au solde des litiges anciens (titres impayés).

Tout d'abord, l'augmentation des recettes existantes s'explique par la première année de plein exercice des missions hors Covid et se retrouve aussi en dépenses pour partie. Cette hausse est constatée sur les postes suivants :

-la hausse des redevances liée à la réouverture des écoles, de la cantine et crèches (220K€), les stages sportifs, du centre de loisirs (+10K€),

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 9/176

-La hausse des recettes liée à la négociation de l'avenant de la Confluence pour sa gestion par la commune soit +195K€,

-La fiscalité est en hausse de + 577 K€ (dont les contributions directes 475K€, autres impôts 7318 de +27K€ (avance forfaitaires après régularisation FDL)), taxe sur l'électricité +93K€, Fonds de péréquation + 2K€, droits de place + 2K€,

-Les dotations sont en baisse de 279K€ du fait d'une recette exceptionnelle perçue en 2021 au titre des pertes de 2020 liée à la crise sanitaire (- 184 K€), des diminutions des remboursements des assurances avec la baisse des sinistres et participation Cémex calculée sur l'extraction des matériaux (-135K€), de la dotation nationale de péréquation (-4 K€), le FCTVA (-9K€) non absorbée par le frémissement de la DGF (+9 K€), de la compensation TF 3.5K€, dotation pour titres sécurisés (+5k€ du fait de l'activité intense) ou les participations départementales pour la culture et les crèches (+30K €)

-On constate la perte de 66K€ sur le revenu des immeubles liée à la recette exceptionnelle en 2021 du loyer TDF, une baisse des concessions du cimetière (9K€), droits de mutations - 21K€, Taxe Locale de Publicité Extérieure – 3K€).

-Fin de l'aide exceptionnelle de 100K€ au titre du Label Capitale de la Culture.

- Fin du Remboursement anticipé de l'aide du fonds de soutien 2016 par le FSIL ;

L'attribution de compensation due aux transferts de compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) reste inchangée à -130 740€.

Le *Chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 217 112€*

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les remboursements sur les rémunérations du personnel (congés paternité, chômage, maladie, etc)*

Le *Chapitre 70 « Produits services… » s'élève à 1 679 660€*

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les redevances des services à caractère social, sportif, Périscolaires et enseignement (prestation de service unique, Contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, régie des sports, de cantines et garderies, les redevances ALSH …) : 1 339 521€*
- *« Mise à disposition » de personnels (Métropole, Pompes funèbres…) :77 600€*
- *Recettes concessions cimetières et redevances funéraires : 18 633€*

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 10/176

- *Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal (nouvelle en 2021) :6578€*
- *Forfait post stationnement pour le stationnement payant (nouveau) 1 292€*
- *Remboursement lié aux conventions de gestion avec la Métropole relatives aux compétences « Aires et parcs de stationnement » et « Création et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ; 14 581€*

  les autres compétences ont été pleinement transférées (eaux pluviales, Aménagement, planification urbaine, GEMAPI, Défense contre les incendies…)

  Remboursement au titre de la convention de gestion de la salle de spectacle de la Confluence et autres, : 196 366€

Le *Chapitre 73 « Remboursements, Subventions, Participations »* s'élève à : 10 212 578€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *les impôts locaux : 8 672 126€*
- *les taxes de droits de mutation : 726 271€*
- *la taxe sur l'électricité : 407 393€*
- *le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 262 951€*
- *les droits de places 54 036€*
- *la taxe locale sur la publicité extérieure : 52 602€*
- *…*

Le *Chapitre 74 « Dotations et Participations »* s'élève à : 1 942 939€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *La Dotation Forfaitaire et régularisation (DF) : 1 390 673€*
- *La Dotation de solidarité urbaine (DSU) : Perte*
- *La Dotation nationale de péréquation (DNP) : 294 471€*
- *Participations de l'Etat (élections législatives, présidentielles, service civique et apprentissage…) 8 998€*

- *Participation du département (collège, culture et crèches : 66 762€*
- *Les compensations des exonérations sur les taxes habitations et foncières : 41 920€*
- *Remboursement Assurance +-Exploitation de la carrière :82 261€*
- *Dotations pour titres sécurisés : 29 260€*
- *…*

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 11/176

Le *Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »* s'élève à : 114 345€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Produits des revenus des immeubles* *114 341€*
- ...

Le *Chapitre 76 « Autres produits financiers »* s'élève à : 14 047€

Ce montant regroupe :

- *Remboursement de la quote-part des intérêts de la dette des compétences transférées soit « dette récupérable » - pour :* *13 803€*

Pour rappel, en 2021 et dans le cadre de la renégociation des emprunts, la FSIL a accordé une nouvelle aide de 308 463€ sur 8 ans, soit des versements annuels de 38 557.87€ à compter de 2021 ; nous constatons donc en fin d'année 20222, des produits rattachés pour la somme de 231 347€.

Il est à noter qu'en 2022, il a été procédé par anticipation au versement par l'Etat de l'aide du fonds de soutien sur emprunts structurés accordée en 2016 qui devait se terminer en 2026 (annuité de 16 881.50€) = solde de 118 170€. Pour rappel, cette somme était intégrée dans les 388 075.67€ de produits rattachés de 2021.

Le *Chapitre 77 « Produits exceptionnels »* s'élève à : 115 110€

Ce montant regroupe principalement :

- Produits des cessions (véhicule Ivéco et balayeuse de 2010) 23 570€
- *Libéralités dans le cadre du Mécénat* *5 000€*
- *Redevances des DSP* *42 986€*
- *Les autres produits exceptionnels*

(Pénalités reçues de marchés non respectés, avoirs sur factures, etc.) : *43 554€*

Le *Chapitre 78 « Reprises provisions »* s'élève à : 189 394€

Ce montant correspond à :

- *La reprise provisions risques et charges financières correspondant à la fin du litige avec la SEM (non respect de la DSP et pénalités) ainsi que le solde de titres pour la non réalisation de places de parking:* *189 394€*

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 12/176

Le *Chapitre 042 « opérations d'ordre »* s'élève à : **33 057€**

Ce montant regroupe, essentiellement, les opérations comptables relatives aux cessions, quote-part subventions d'investissement pour le solde…

L'excédent de fonctionnement reporté N-1 s'élève à : 4 654 813€

3. Les dépenses de fonctionnement : 12 595 945€

(Avec la prise en compte des charges rattachées)

Les dépenses réelles de fonctionnement : 12 237 032€

Les principales évolutions entre 2021 et 2022 sont les suivantes :

De manière générale, nous constatons une hausse de 6% (soit + 726K€) par rapport au compte administratif 2021.

Dans le contexte de l'après COVID, l'année 2022 a été bousculée par la transformation radicale du contexte économique. Notre commune est comme toutes les autres particulièrement sensible à l'envolée des prix de l'énergie (+300K€), des produits alimentaires (+24K€) et bien sûr à la progression des charges de personnel (+219K€). Malgré une gestion maîtrisée et des économies sur certains postes courants cela ne permet pas d'absorber pas les fortes hausses dans ce contexte inflationniste et avec la revalorisation du point d'indice imposée par l'Etat.

Concernant le fonctionnement courant sont en hausse de 35% (+708K€), la hausse sur l'électricité, les fluides et les fournitures représente quasiment +400K€ de façon incompressible ; l'entretien et la maintenance +216K€, les autres frais 194K€ dans un contexte inflationniste (dont +51K€ primes assurances ; +14K€ locations immobilières, +5K€ frais transports, +12K€ frais nettoyage des locaux, etc.).

Les charges de personnel malgré la maîtrise de la masse salariale vont évoluer de + 219K€ soit +3%.

La masse salariale dépend avant tout du nombre des effectifs qui sont en baisse en 2022 à nouveau à 194 agents contre 204 en 2021.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

Cependant, d'autres mesures sont venues impacter la masse salariale :

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 13/176

- La création à compter du 1er janvier 2022 d'une contribution de 0.05% à destination du CNFPT afin de permettre une plus grande participation de cet établissement public au développement de l'apprentissage au travers d'une meilleure prise en charge des frais pédagogiques supportés par les collectivités.

- La mise en œuvre de la prime inflation qui si elle devrait faire l'objet d'un remboursement par l'Etat, a représenté en janvier 2022, une dépense nouvelle de 17 K€, déduction faite des charges à reverser à l'URSSAF en février 2022.

- L'augmentation du SMIC portant le taux horaire à 10,57 € à compter du 1er janvier 2022, à 10,85 € à compter du 1er mai 2022 et à 11,07€ à compter du 1er août 2022.

- La revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1er juillet 2022 soit un coût s'estimant à 120 K€.

Le reclassement indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C associé à l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an ayant pour effet d'accélérer l'accès à l'échelon suivant en créant une dépense anticipée d'un an (effet au 1er janvier 2022);

Le reclassement en catégorie B des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux a pris effet du 1er janvier 2022 améliorant leur déroulement de carrière;

L'impact moyen annuel du GVT et du PPCR pour 2022 est d'environ 145 k€.

Les subventions versées au CCAS ont été diminuées du fait du départ d'un agent en retraite non remplacé mais maintenues pour le tissu associatif.

Le *Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées »* s'élève à : 7 825 656€

Ce montant regroupe, essentiellement, la rémunération du personnel

- *La rémunération principale des agents titulaires : 3 877 034€*
- *La rémunération des agents contractuels 390 577€*
- *Autres emplois insertion et apprentis 9 203€*
- *Charges patronales (dont prime inflation Titulaires) 2 175 642€*
- *Indemnités : 813 537€*
- *Cotisations diverses (dont prime inflation non Titulaires): 363 578€*
- *Nouvelle bonification indiciaire (NBI), supplément familiale de traitement (SFT) 197 785€*

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 14/176

Le *Chapitre 011 « Charges à caractère Général »* s'élève à : 3 049 331€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les achats services extérieurs, entretiens, Réparations et autres : (articles 60611 à 6188)* *2 002 116€*
- *Les achats de prestations de services, matières et fournitures et taxes (articles 62.. + 63..)* *1 047 215€*

Le *Chapitre 014 « Atténuations de produits »* s'élève à : 310 961€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la* Solidarité et au Renouvellement Urbains *(SRU) :* *152 854€*
- *Attribution de compensation à verser à la Métropole :* *130 740€*
- *La part contribution du FPIC* *27 367€*

Le *Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »* s'élève à : 685 708€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les subventions de fonctionnement versées (CCAS, associations…):* *487 115€*
- *Les Indemnités aux élus :* *165 907€*
- *Droit d'utilisation informatique nuage* *20 726€*
- *Créances éteintes et admises en non-valeur* *11 140€*

Les nouveaux articles budgétaires 6512 et 6518 ont été créés depuis 2021 et sont éligibles au FCTVA. Ils correspondent aux nouvelles dépenses liées à l'informatique.

Le *Chapitre 66 « Charges financières »* s'élève à : 321 848€

Ce montant regroupe les charges d'intérêts stabilisées grâce aux taux fixes pour la somme de 304 686€ et les Intérêts courus non échus impactés par la hausse des taux directeurs ainsi qu'aux frais de remboursement anticipé du prêt pour la somme de 7 350€

Le *Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »* s'élève à : 35 530€

Ce montant regroupe principalement les charges liées aux contentieux (pénalités), les titres annulés sur exercices antérieurs et des remboursements de stages (régie des sports) pour 32 518€.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 15/176

Le *Chapitre 68 « Dotations provisions »* s'élève à : 7 997€

Ce montant regroupe, essentiellement, la provision pour les titres impayés (15%) jusqu'au 31 décembre 2019 du fait que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

Le régime des provisions est basé sur les risques réel dans certains cas bien précis par l'instruction M14 (articles L.2321-2 et R.2321 du CGCT) et cette provision rentre dans le cadre obligatoire.

De plus, suite au décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, il n'est plus nécessaire de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations.

Le *Chapitre 042 « Opérations d'ordre »* s'élève à : 358 913€

Ce montant regroupe, essentiellement, des opérations comptables relatives aux cessions, et aux dotations d'amortissements des immobilisations et des charges financières (amortissement de l'indemnité de renégociation des emprunts 2021 de 1 205 004€ sur 12 ans)…

4. Les recettes d'investissement : 3 157 645€

***(sans la prise en compte des restes à réaliser :* 2 824 254€)**

Le *Chapitre 13 « Subventions d'investissement »* s'élève à : 1 129 195€
(dont 310 652€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe, essentiellement, les subventions reçues, notifiées et prévisionnelles pour le financement de nos projets d'investissement 743K€ et les amendes de police 76K€.

Le *Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »* s'élève à : 380 106€

Ce montant regroupe :

- *La Taxe d'aménagement :* *220 642€*
- *Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA):* *159 463€*

Cette année il n'y a pas besoin de couvrir un besoin de financement de l'investissement par un Excédents de fonctionnement capitalisés du fait du résultat 2021 positif en Section d investissement.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 16/176

Le *Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »* s'élève à : 0€

Pas d'emprunt nouveau en 2022

Le *Chapitre 45 « Opération sous mandat »* s'élève à : 506 208€
(dont 22 738€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe les opérations sous convention avec la Métropole en investissement relatives au parking Plumier dont la convention a été avenantée et aux travaux pour le compte de tiers dans le cadre du péril 3 rue Salomon.

Le *Chapitre 040 « Opérations d'ordre »* et le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » totalisent un montant de : 1 090 552€

Ce montant représente, essentiellement, des recettes d'ordre relatives aux cessions dont la cession (sous forme de subvention amortissable) au SDIS 13 de la caserne des Pompiers pour 731 639€, et aux dotations d'amortissement des immobilisations et des charges financières.

5. Les dépenses d'investissement : 4 922 007€

***(sans la prise en compte des restes à réaliser ni du solde d'exécution négatif reporté de N-1 :* 4 232 762€)**

La bonne gestion engagée, depuis 2020, nous permet de dégager, les marges de manœuvre nécessaires pour soutenir notre plan d'investissement et réaliser un rattrapage. Un Programme Pluriannuel des Investissements jusqu'en 2026 a été élaboré qui permet d'organiser au mieux ces travaux. Les dépenses d'équipements 2022 représentent 1 798 683€ hors RAR.

Le Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » s'élève à 161 018€

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 (obligatoire en2024), le compte 1069 « reprise 1997 sur 'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé au plan de comptes M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la 1ère application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le montant de 161 018.90€ est en conséquence apuré au 1er janvier 2022.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 17/176

Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 1 042 790€

Ce montant regroupe le remboursement en capital des emprunts. L'emprunt de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts a été remboursé par anticipation pour un capital de 244 999.87€.

Le *Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »* s'élève à : 40 577€
(dont 20 908€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe essentiellement :

- L'achat de nouveaux logiciels en urbanisme, pour les services techniques, la communication et le progiciel Garantie Verbalisation Sécurisée de la police municipale pour 17 194€
- Des vérifications et études des ouvrages d'art pour 3 714€.

Le *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »* s'élève à : 861 341€
(dont 54 529€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe essentiellement :

Les dépenses d'acquisition de terrain et de frais de notaire pour 40K€ (parcelle KO153 et les frais de notaire suite à l'acquisition de la propriété rue du Clos et de la Chapelle Sainte Catherine), la réfection de la vanne d'arrêt de la fontaine Marius Pascau, 76K€ pour l'opération des nouveaux courts de tennis, 10K€ pour le boulodrome du cours du 4 septembre, 49K€ pour le parcours motricité de la Confluence, 69K€ d'installation de sanitaires aux Artauds, 14K€ pour des travaux à l'église, 71K€ de travaux dans les bâtiments scolaires liés à la sécurité et à l'amélioration des équipements dont 31K€ de climatisation dans les bâtiments : services techniques, crèches les petits mousses, espace Plumier, etc.

40K€ pour la normalisation des voies et la signalétique routière et 146K€ pour l'acquisition de véhicules pour le service technique et la police municipale ainsi qu'un kit incendie pour 14K€ à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

38K€ d'acquisition de mobilier suite au réaménagement de la mairie et du matériel informatique pour tous les services

58K€ de nouveaux panneaux électroniques pour la communication, 27K€ pour l'achat et la mise en service des horodateurs, l'achat de décorations de Noël pour la zone du Pujol pour 1K€ ; 27K€ de matériels d'équipement en matériel de la cantine, 6K€ pour le Service des Sports, etc.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 18/176

Le *Chapitre 23 « Immobilisations en cours »* s'élève à : 1 226 183€
(dont 253 982€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe essentiellement :

La suite des travaux de réaménagement de la mairie pour 243K€, la rénovation de la salle des fêtes du village pour 278K€, 12K€ pour la poursuite du wifi dans toutes les classes élémentaires, des 4 groupes scolaires, 46K€ pour les travaux d'étanchéité du pôle culturel St Claude,

La modification et l'amélioration de l'éclairage public pour 55K€, l'amélioration du réseau video protection/fibre pour 10K€, 32K€ pour le plan vélo, 200K€ de travaux de voirie (Domaine de La Michèle, Impasse du Roucas, de la source de Vincennes, Chemin de l'Horloge, avenue des Lavandières), et 34K€ pour les ouvrages d'art, ponts et passerelle exemples.

Le *Chapitre 45 « Opération pour le compte de tiers »* s'élève à : 825 401€
(avec les RAR 359 826€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe:

Les travaux liés au Parking Plumier,

L'opération de sécurisation de l'immeuble 3 rue Salomon dans le cadre du péril imminent et de la défaillance des propriétaires (78 946€).

Le *Chapitre 040 « Opérations d'ordre »* et le *Chapitre 041* « Opérations patrimoniales » s'élève à 764 696€

Ce montant regroupe, essentiellement, des opérations comptables relatives aux cessions, aux dotations d'amortissements.

Le solde d'exécution négatif reporté N-1 s'élève à : 49 520€

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 19/176

C. La Dette :

- La dette en capital au 31/12/2022 de l'exercice est de 11 665 834€ contre 12 708 633€ au 31/12/2021.
- L'annuité payée au cours de l'exercice 2022 est de 1 347 475€
  Dont 1 042 789.75€ de remboursement en capital dont les 244 999.87€ en capital du remboursement anticipé
  Et 304 686.17€ en intérêts pour les emprunts en cours.

Il a été remboursé par anticipation l'emprunt de 700 000€ de la caisse des dépôts et consignations contracté en juin 2012 (indexé sur le taux de livret d'épargne populaire et trimestriel) pour un capital restant dû après l'échéance de juillet 2022 de 244 999.87€ (Au 1er janvier 2022 le capital restant dû était de 279 999.88€)

D. Les Subventions versées

- En 2022, la commune d'Auriol a versé 159 115€ de subventions de fonctionnement aux associations et 320 000€ au CCAS afin de préserver le dynamisme d'Auriol et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés.

E. Les taux de contributions

Les taux de contributions directes votés pour 2022 sont inchangés :

- 43.55% pour la Taxe Foncière sur le bâti (incluant la part départementale depuis 2021)
- 60% pour la Taxe Foncière sur le non bâti

Concernant le taux pour la Taxe d'habitation, il est rappelé que la loi de finances 2020 impose le gel des taux à leur valeur de 2019, soit à 23.50%. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de la Taxe d'Habitation jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de le Taxe d'Habitation des résidences principales.
Désormais la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organisme privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés à caractère industriel ou commercial occupés par les organismes d'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI.

Le vote du taux de taxe d'habitation pour 2023 sera obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Chaîne d'intégrité du document :
F3 5B DE FF BF D2 8D 35 3B E5 0E B7 F5 63 68 A5
Publié le : 18/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/83818
Page 20/176